RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procés verbal de nomination du president

SASU Abidjan au capital de 200 euros dont le siège social est situé au 116 rue pierre le grand 59800 LIlle.
Représentée par madame Toure Taibou sita gbe demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] agissant en qualité de seul actionnaire de la société Abidjan, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 euros, dont le siège social est situé au 116 rue pierre le grand 59800 Lille, en cours de constitution, a décidé à l'issue de la signature des statuts de cette société de désigner son premier président, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société, et a établi le présent procès-verbal. Il a convenu ce qui suit :

Première résolution :
nomination du président La soussignée en qualité de président de la Société SASU Abidjan, représentée par Madame Toure Taibou Sita Gbe pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième résolution :
pouvoirs du président La présidente exercera ses fonctions

dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues a l'article 11 des statuts section désignation.

Troisième résolution : La rémunération du président sera fixée ultérieurement. En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à [redacted] le 18/06/2025

signature : Bon pour acceptation des fonctions de président.

« Bon pour acceptation des fonctions de Président ».